

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson pour le Marché de Noël du 1<sup>er</sup> décembre 2024 organisé par le Comité d'Animation de Beauvallon à la salle Robert Freyss.**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2024 présentée par Monsieur Gérard BEAUMONT, Président du Comité d'Animation de Beauvallon,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard BEAUMONT, Président du Comité d'Animation de Beauvallon, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie (2<sup>ème</sup> catégorie abrogée) lors du Marché de Noël du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la salle Robert Freyss.

**Article 2** : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

**Article 3** : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 13 novembre 2024.

**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe,  
Laurence FOUREL-EDELBLUTH,**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Affiché le : 14/11/2024